



Règlement de la consultation (RC)

**Accord cadre à bons de commande mono-attributaire
relatif à la digitalisation du fonctionnement interne
du CRT Nouvelle-Aquitaine**

Procédure adaptée ouverte

**Chaque candidat doit impérativement prendre connaissance de tous les éléments mentionnés
au présent RC.**

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Le 06/03/2025 à 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA).....	3
ARTICLE 3 : CONTEXTE	4
ARTICLE 4 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 Objet.....	4
4.2 Procédure.....	5
4.4 Allotissement et variante	5
4.5 Durée du marché	5
4.6 Prix global du Marché.....	5
4.7 Mise à disposition des documents de la consultation	5
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PRESENTE CONSULTATION	6
5.1 Délai de validité des offres.....	6
5.2 Questions des candidats durant la procédure de passation	6
5.3 Sous-traitance	7
ARTICLE 6 : GROUPEMENTS.....	7
ARTICLE 7 : PRESENTATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE	7
7.1 Signature électronique des offres	8
7.2 Copie de sauvegarde.....	9
7.3 Signature.....	10
7.4 Date limite de remise des plis	10
ARTICLE 8 : DOCUMENTS À RETOURNER PAR LES CANDIDATS.....	10
8.1 Pièces de la candidature.....	11
8.2 Pièces de l'offre	13
ARTICLE 9 : PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
9.1 Analyse des candidatures.....	13
9.2 1 ^{ère} phase : Examen de la recevabilité des offres.....	13
1. Les offres irrégulières	14
2. Les offres anormalement basses	14
9.3 2 ^{ème} phase : analyse technique et financière des offres	15
9.4 Attribution de l'accord-cadre	16
ARTICLE 10 : ASSURANCES.....	16
ARTICLE 12 : LANGUE	17
ARTICLE 13 : DECLARATION SANS SUITE.....	17
ARTICLE 14 : PROCEDURE INFRUCTUEUSE.....	17

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est passée par le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine (CRTNA), association loi 1901 agissant en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique, sis 4 Place Jean Jaurès CS 31759 33074 BORDEAUX CEDEX.

La personne responsable du présent marché est Madame Christelle CHASSAGNE, présidente du CRTNA.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE (CRTNA)

Le CRT Nouvelle-Aquitaine est une association au service de la promotion et du développement touristique régional dont le siège social est situé à Bordeaux, est déployé sur trois sites : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Le CRT Nouvelle-Aquitaine est composé de 3 instances qui sont :

- L'Assemblée Générale composée de 311 membres répartis en 5 collèges a pour mission, de statuer sur toutes les questions relatives au fonctionnement du CRT Nouvelle-Aquitaine, dont notamment l'approbation des comptes, le résultat, l'approbation des orientations générales et du budget prévisionnel ;
- Le Conseil d'administration composé de 56 membres répartis en 5 collèges ayant notamment pour mission la détermination et le suivi des orientations stratégiques, veiller à la bonne exécution du programme d'actions et de ses modalités de financement, voter le budget soumis à l'AG, arrêter les comptes ;
- Le Bureau composé de 10 membres a pour mission d'assurer la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par le CA ;

Les missions du CRT Nouvelle-Aquitaine se décomposent en 3 grandes thématiques à savoir :

- La promotion afin de conquérir les marchés internationaux et le marché français, de générer des flux entre destinations et séduire les Néo-Aquitains, renforcer les arrivées des touristes internationaux en fidélisant des marchés matures et en prospectant des marchés ayant un potentiel de développement ;
- L'observation et l'ingénierie en vue de la production d'études quantitatives et qualitatives pour les partenaires, de la publication de données conjoncturelles ainsi que l'élaboration de l'ingénierie et l'accompagnement de projets ;
- La structuration et le développement de l'offre en développant des groupes de travail par filières, le label Villes et villages fleuris, la coordination des Systèmes d'informations touristiques (LEI, SirtAqui et Apidae) ainsi que Terra Aventura.

Ces 3 grandes thématiques sont mises en œuvre à travers différentes missions qui sont :

- La réalisation des actions de promotion touristique de la région en France et à l'étranger ;
- La coordination, en collaboration avec les acteurs institutionnels du territoire, des actions de promotion sur les marchés étrangers ;
- La participation, à la demande de la Région, à l'élaboration du schéma régional de développement touristique et des loisirs ;
- Le développement d'expertises et de prestations de conseil sur les filières et destinations ;
- L'observation économique du tourisme régional.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose :

- D'une équipe de 45 salariés, dont des experts filières, marchés, contenus, communication et digital.

- De ressources financières comprenant une subvention de la part du Conseil Régional, des recettes partenariales sur les actions réalisées ainsi que les cotisations versées par les membres.

L'association est labellisée par l'AFNOR, « **Engagée RSE** » (Responsabilité Sociétale des Entreprises), niveau confirmé, et inscrit ses actions dans le cadre de l'ambition régionale de devenir la "première destination de tourisme durable" à l'échelle nationale (Schéma Régional du Tourisme et des Loisirs, 2018 ; conforté par la feuille de route Néo Terra, 2019).

Le CRTNA a entamé une réflexion sur sa stratégie marketing qui sera dévoilée courant 2023 pour une période de 3 ans, avec comme objectif, la volonté appuyée d'y intégrer des objectifs de développement du tourisme éco-responsable/durable.

ARTICLE 3 : CONTEXTE

En 2022, sur un temps court (3 jours) avec l'appui de la société Digital conseil, le CRT NA a fait réaliser un diagnostic le fonctionnement interne de la structure et l'identification de possibles optimisations des pratiques, dans un écosystème professionnel digitalisé. Ce a permis de souligner un certain nombre d'axes de progression pour le CRT.

Ont notamment été identifiés :

- Un niveau intermédiaire de digitalisation et le recours à des outils idoines, pris individuellement, pour la réalisation des missions courantes ;

Mais également :

- Un manque de formalisation et de rationalisation des processus métiers internes ne permettant pas d'optimiser les pratiques et de réduire les temps de mise en œuvre et de prise de décision ;
- L'accumulation d'une « dette numérique », expliquée par un retard certain sur la recherche et l'implémentation de nouvelles solutions innovantes permettant d'optimiser la productivité et le travail collaboratif ;
- Une culture d'entreprise peu dynamique en matière de digitalisation, ne favorisant pas une appropriation naturelle et continue des innovations technologiques dans les pratiques professionnelles des collaborateurs.

Suite à cette analyse flash de décembre 2023 à août 2024, le CRTNA avec l'appui de la même société a travaillé à :

- L'identification de processus métiers actuels, devant également permettre d'identifier les problèmes qu'ils présentent et leur pertinence stratégique pour le CRTNA (afin de prioriser les processus à optimiser en fonction de leurs impacts sur l'activité) ;
- La modélisation de processus métiers cibles, permettant d'apporter des axes d'amélioration et de rationalisation des pratiques ;
- Une proposition de méthodologie de déploiement de ces nouveaux processus métiers et une méthodologie d'évaluation à moyen terme, dans une logique d'amélioration continue.
- L'élaboration d'un plan de formation/accompagnement des collaborateurs à l'utilisation de ces nouveaux outils

ARTICLE 4 : OBJET DE LA CONSULTATION

4.1 Objet

Le présent marché a pour objet la digitalisation du fonctionnement interne du Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine (CRT NA), sur la base des missions menées de décembre 2023 à Août 2024 par DIGITALL Conseil et commanditée par le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine.

Le présent marché public a pour objet :

- La digitalisation et l'optimisation des processus internes
- La rationalisation du nombre d'outils utilisés pour une gestion plus efficiente
- De faciliter l'appropriation des nouvelles technologies par les équipes (formation)
- L'amélioration de la collaboration et de la communication interne.

Autour des périmètres fonctionnels suivants :

- La gestion de projets (incluant le suivi budgétaire par projet)
- La gestion de la relation client (GRC)
- Le marketing automation

Une pré-sélection de solutions a été effectuée par le CRT NA avec l'accompagnement de DIGITALL Conseil :

- Pour la partie **Gestion de projet (incluant suivi budgétaire)**, les solutions présélectionnées sont :
 - o Monday.com
 - o **Ou** Zoho projects
- Pour la partie **GRC et Marketing Automation**, les couples de solutions présélectionnées sont :
 - o MondaySalesCRM et Brevo
 - o **Ou** Zoho CRM et Zoho Marketing Automation

Ces solutions ont été identifiées comme répondant potentiellement aux besoins du CRT NA et feront l'objet d'une évaluation plus approfondie dans le cadre de cette consultation.

4.2 Procédure

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est passé selon une procédure adaptée dont les conditions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Lieu principal d'exécution des prestations

Le titulaire exécute les prestations principalement dans ses locaux ainsi que sur les 3 sites du CRT : Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Les réunions avec le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront se dérouler : 4 Place Jean Jaurès à BORDEAUX ou en visioconférence.

4.4 Allotissement et variante

Le marché n'est pas alloti en application de l'article L.2113-11 2° du code de la commande publique
Les variantes sont interdites.

4.5 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans maximum, à compter de sa notification.

À titre indicatif, la date prévisionnelle de signature du marché est fixée au 20/03/2025

4.6 Prix global du Marché

Le montant maximal sur la durée totale de l'accord cadre est fixé à 115 000 € HT (138 000€ TTC).

4.7 Mise à disposition des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison

sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais ainsi que des divers échanges avec le CRT Nouvelle-Aquitaine (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation...).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais au CRT Nouvelle-Aquitaine.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

C'est pour cette raison que les candidats doivent renseigner convenablement l'adresse mail de la personne en charge du dossier ainsi que d'autres adresses mails en cas d'absence de la personne responsable.

Par ailleurs, le CRT Nouvelle-Aquitaine met en garde l'ensemble des candidats sur le fait que certains serveurs de messagerie présents dans les systèmes informatiques des candidats peuvent filtrer des envois venant du profil acheteur ou e-facteur.com. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur l'adresse renseignée.

Par conséquent, les candidats sont invités à faire ajouter les adresses suivantes comme expéditeurs autorisés par leur service informatique : nepasrepondre@demat-ampa.fr

Par conséquent, chaque candidat doit régulièrement vérifier si des mails concernant la présente procédure de passation ne se trouvent pas dans les dispositifs « anti-spam » et « firewall » de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Il ne pourra en aucun être opposé au CRT Nouvelle-Aquitaine un défaut de prise de connaissance de la présente procédure.

De plus, si le CRT Nouvelle-Aquitaine communique des informations aux candidats sur la plateforme mais que les adresses mails indiqués sont erronées, il sera acté du retrait pur et simple du candidat à la présente procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PRESENTE CONSULTATION

5.1 Délai de validité des offres

L'offre restera valable six mois (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres, sans faculté de révocation, de modification ou de retrait par le candidat. Avant l'expiration du délai de validité, et si le CRT Nouvelle-Aquitaine le demande, le candidat indiquera s'il entend ou non maintenir son offre.

5.2 Questions des candidats durant la procédure de passation

Conformément aux dispositions de l'article L2132-2 du code de la commande publique toutes les communications et échanges entre le CRT Nouvelle-Aquitaine et les candidats se feront exclusivement sur la plateforme électronique utilisée par le pouvoir adjudicateur à savoir <https://demat-ampa.fr>.

Par conséquent, pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite en utilisant le portail

de dématérialisation des marchés au CRT Nouvelle-Aquitaine depuis l'espace consacré à la présente consultation à la rubrique « Questions » à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque question posée fera l'objet d'une réponse qui sera envoyée à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE, sans préjudice du secret des affaires.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine communiquera les réponses aux questions dans un délai maximal de six (6) jours et au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.

Les candidats ne pourront plus poser de questions après le 27/02/2025 à 12 h (heure de Paris).

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuel d'aide à l'utilisation et support téléphonique accessibles depuis la plateforme). Par ailleurs, les candidats devront également envoyer un mail à la plateforme afin de pouvoir attester de leur problème et des propositions de résolutions faites par la plateforme.

Il ne pourra en aucun cas être opposé au CRT Nouvelle-Aquitaine, un quelconque problème de dysfonctionnement de la plateforme en l'absence d'attestation de l'envoi d'un mail au support technique de la plateforme.

5.3 Sous-traitance

Comme en dispose l'article L2193-2 du code de la commande publique « *la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur. Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.* »

Le CRT Nouvelle-Aquitaine habilite les candidats à présenter un sous-traitant afin de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations objets du présent marché. Les candidats devront obligatoirement obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

En revanche, il est précisé que la sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

L'ensemble des dispositions relatives à la sous-traitance sont portées dans le CCAP.

ARTICLE 6 : GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter de façon individuelle ou en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce cas le formulaire **DC1** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire sera solidaire. Les candidatures et les offres devront être soit cosignées par l'ensemble des entreprises groupées en l'absence d'habilitation du mandataire, soit signées par le mandataire seul, dès lors qu'il est habilité par les autres membres du groupement et qu'il justifie d'une telle habilitation.

Les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres de plusieurs groupements. Dans ce cas, ils ne peuvent pas être mandataires de plusieurs groupements.

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le procédé de transmission utilisé pour l'envoi des candidatures et des offres se fera uniquement **et exclusivement** par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 et 7 du code de la commande publique, les offres doivent être adressées par voie électronique (dématérialisation) dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La transmission des candidatures et des offres par messagerie électronique est interdite et entraînera l'élimination pure et simple de l'offre du candidat.

NOTA : Il est demandé aux candidats de fournir les documents au format Excel sous le même format (ou tableur équivalent) modifiable, et les documents aux formats Word et Pdf doivent être exploitables pour la recherche plein texte, en version non protégée et non verrouillée.

Tout pli comportant les offres qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et l'offre sera éliminée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats sont invités à ne pas attendre le dernier moment pour remettre leur offre.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsm, .pdf. Il se réserve par ailleurs la possibilité de rejeter l'offre si elle était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

7.1 Signature électronique des offres

Le CRT Nouvelle-Aquitaine ne demande pas aux candidats de signer leur offre au moment du dépôt de leur offre. Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'ensemble des pièces contractuelles par le biais d'une signature électronique.

A titre indicatif le délai d'obtention d'une signature électronique peut varier, pouvant aller de 15 jours à un mois (ce délai n'est en aucun cas confirmé par le CRT Nouvelle-Aquitaine, il ne s'agit que d'une estimation).

Par conséquent, le CRT Nouvelle-Aquitaine recommande à l'ensemble des candidats de se rapprocher des entreprises accordant ce type de signature afin de connaître avec plus de précision le délai qu'une telle obtention doit être à prévoir en fonction de la taille et l'organisation interne des entreprises des candidats.

A ce titre, l'opérateur économique peut utiliser, jusqu'à son expiration, un certificat RGS** (niveau minimum) ou RGS*** lesquels sont acceptés sur le profil acheteur. Ces certificats doivent appartenir soit:

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé) <https://www.lsti-certification.fr/fr/>
- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site de LSTI : <https://www.lsti-certification.fr/fr/>

En cas de groupement d'entreprise il en revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, de signer l'ensemble des pièces contractuelles si leur offre est retenue. A ce titre, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Les cotraitants signent l'habilitation du mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité, chaque membre du groupement signe l'offre.

Si le candidat retenu ayant proposé une sous-traitance ayant été acceptée et agréée par le CRT Nouvelle-Aquitaine, le sous-traitant devra également disposer d'une signature électronique afin de signer la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le signataire est invité à utiliser l'outil de signature proposé par la plateforme de dématérialisation. Si toutefois il utilise un autre outil, il joint aux documents signés l'indication de l'outil utilisé et un lien vers le portail ou l'outil de vérification de la signature (attention l'outil de signature ne remplace pas le certificat de signature). L'accès à cet outil doit être gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque document peut être signé électroniquement dans une procédure dématérialisée.

La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier compressé.

Les candidats ne doivent pas apposer de signature manuscrite scannée sur les documents laquelle n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Toutefois, dans l'hypothèse où la signature de l'offre dès son dépôt serait exigée, les candidats devront signer électroniquement chaque pièce dont la signature est exigée en utilisant un certificat de signature électronique avant d'intégrer la pièce dans l'enveloppe de dépôt. C'est la signature de chaque document qui sera examinée et non la signature de l'enveloppe qui les contient. La signature du seul fichier .zip est insuffisante.

7.2 Copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde.

L'article R.2132-11 du code de la commande publique a été modifié par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et dorénavant les copies de sauvegarde peuvent être transmises par voie électronique dans des modalités précisées dans l'arrêté du 14 avril 2023 entré en vigueur le 23 avril 2023.

En foi de quoi, le CRTNA accepte le dépôt d'une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique placée dans un pli fermé par voie postale avec obligatoirement les mentions indiquées ci-dessous à l'adresse suivante : - la mention lisible à l'extérieur : « Copie de Sauvegarde « NE PAS OUVRIR » - toute indication permettant d'identifier l'objet de la consultation (référence profil d'acheteur, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'identité du candidat

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse du CRTNA ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique en application de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique et entré en vigueur le 23 avril 2023 doit être adressée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine,
4 Place Jean Jaurès CS 31759
33074 BORDEAUX CEDEX
A l'attention de Madame Aurélie LOUBES

Appel d'offres « Conception et aménagement de
stands »

« Copie de sauvegarde d'une offre électronique ».

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre

électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que lorsque la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis et les copies de sauvegarde non parvenues à la date et heure limites de réception ne seront pas pris en compte. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

7.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale (non scannée).

Elle doit émaner d'une personne habilitée à engager la société, à savoir soit :

- ✓ Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique.

- ✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

En cas de groupement d'entreprise, si les cotraitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe les documents dont le présent règlement de consultation impose la signature. Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit cosigner les documents dont le présent RC impose la signature.

7.4 Date limite de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent RC.

Aucune offre déposée au-delà de ces date et heure limites ne sera prise en compte et sera éliminée.

Le CRT met en garde les candidats sur le fait que les offres électroniques feront l'objet d'un téléchargement sur la plateforme qui par la suite actera l'heure à laquelle les offres ont été reçues.

Par conséquent, les « plis », dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé après le délai imparti pour la remise des offres seront éliminés par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS À RETOURNER PAR LES CANDIDATS

Le dossier de candidature et l'offre des candidats devront impérativement être établies en langue française.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, il est accepté que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du même code.

Ce document est téléchargeable sur le site officiel de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/request/ca/procedure>

Il est indiqué à l'ensemble des candidats que les pièces relatives à l'offre et à la candidature de chaque candidat doivent être envoyées **au même moment** et avant l'échéance de la date de remise des plis.

8.1 Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ✓ **A)** En cas de groupement, le formulaire DC1" *lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants* " ou document équivalent renseigné,
 - *Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il joint à ce formulaire, une copie du ou des jugements prononcés.*
- ✓ **B)** Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique prévoyant l'exclusion de plein droit d'un candidat.
- ✓ **C)** Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique qui sont au nombre de quatre à savoir :
 - *1^{er} : « au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur. » (Voir en ce sens l'article L2141-7 du code de la commande publique) ;*
 - *2^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :*
 - *1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;*
 - *2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ». (Voir en ce sens l'article L2141-8 du code de la commande publique) ;*
 - *3^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. ». (Voir en ce sens l'article L2141-9 du code de la commande publique) ;*
 - *4^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Voir en ce sens l'article L2141-10 du code de la commande publique) ;*

Si le CRT Nouvelle-Aquitaine émet un doute sur les renseignements fournis dans l'attestation sur l'honneur relative aux exclusions prévues aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine mettra à disposition du candidat le soin de présenter leurs observations dans un délai maximal de 2 jours à compter de la réception du courrier du CRT par accusé de réception. Leurs observations devront être apportées et par tout moyen afin de démontrer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés.

Par ailleurs, il est précisé que ce délai maximal de 2 jours est caractérisé comme étant raisonnable

dans la mesure où la demande formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera envoyé via la plateforme <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposés par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat déposé sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

- ✓ **D)** Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBIS) daté de moins de trois mois ou d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société.
- ✓ **E)** Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- ✓ Lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation. »
- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part affectée à des prestations de même nature réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou équivalent ou le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public. Le formulaire DC2 ou document équivalent contenant les mêmes renseignements pourra être utilisé par les candidats pour indiquer ces informations ;
- ✓ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- ✓ Présentation des compétences justifiant de la capacité : organisation de l'entreprise, CV détaillé
- ✓ Les références appropriées permettant d'apprécier la capacité sur les 5 dernières années avec les mentions suivantes :
 - Identification du maître d'ouvrage ;
Objet du marché
Date, durée, montant du marché
Attestation de réalisation et personnes contact pour tout contrôle de référence que s'autorise le CRT-NA_
 - Les certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte Candidat) ;
 - Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité (facultatif) et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (CRT Nouvelle-Aquitaine accepte toutefois d'autres preuves ou mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les Candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés).

En cas de constitution en groupement, les renseignements concernant la situation juridique, économique, financière, technique et professionnelle doivent être apportés par chaque membre du groupement.

Par ailleurs, conformément aux articles R2144-1 à 7 du code de la commande publique si le CRT constate au moment de l'analyse des candidatures que les pièces attendues n'ont pas été communiquées ou sont incomplètes, il demande à l'ensemble des candidats étant dans ce cas de figure de compléter leur dossier de candidature dans un délai de trois (3) jours.

Cette demande de complément de candidature formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera adressée via la plateforme : <https://demat-ampa.fr> . Les candidats invités à présenter leurs observations devront obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat devra également être déposé sur la plateforme électronique et devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

8.2 Pièces de l'offre

L'offre des candidats devra impérativement être établie en langue française.

1. L'Acte d'engagement dûment complété. Seul le candidat retenu devra le dater et le signer par la personne dûment habilitée ;
2. Le BPU (bordereau de prix unitaires) : détail des prix unitaires de chaque prestation et forfait listés au sein du CCTP et BPU. Le DQE n'est pas un document contractuel, il est utilisé pour l'analyse des offres sur le critère prix.
3. Une note méthodologique qui détaillera les propositions d'organisation du candidat pour mener à bien la mission. Ce document fera également ressortir l'ensemble des moyens spécifiquement dédiés mis en œuvre (humains et matériels), en particulier la composition, CV à l'appui, de l'équipe proposée/personne dédiée pour la réalisation du marché ;
4. Un planning organisationnel et prévisionnel présentant les différentes phases des missions pour atteindre les objectifs.
5. Un RIB ;
6. Une copie de sauvegarde électronique, le cas échéant.

Les pièces de l'offre devront impérativement être rédigées en français.

A défaut de production de l'un des documents visés ci-dessus l'offre du candidat sera éliminée.

ARTICLE 9 : PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Toute offre ou candidature reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

9.1 Analyse des candidatures

Seuls seront retenus les dossiers comportant la totalité des documents et renseignements demandés.

Les critères d'analyse et de sélection des candidatures sont les suivants : la régularité administrative associée aux capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

9.2 1^{ère} phase : Examen de la recevabilité des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées au sens des articles L2152-1 à 4 et R2152-1 du code de la commande publique seront éliminées.

1. Les offres irrégulières

Conformément à l'article L.2152-2 du code de la commande publique « *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.* »

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le CRT Nouvelle-Aquitaine « *peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiquessubstantielles* ».

Si une ou plusieurs offres présentées semble(nt) irrégulière (s) au CRT Nouvelle-Aquitaine, il mettra à disposition du ou des candidats concernés le soin de présenter leurs précisions et justifications de leur offre dans un délai maximal de 4 jours ouvrés.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de précision d'offre irrégulière sera formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

La réponse écrite du candidat déposée sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à savoir soit :

- ✓ Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique ;
- ✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

Par ailleurs, si après avoir reçu les justificatifs demandés, le CRT Nouvelle-Aquitaine constate que les éléments indiqués ne permettent pas de régulariser l'offre ou les offres ou qu'une telle régularisation en modifiera les caractéristiques substantielles dans ce cas il sera procédé au rejet de la ou des offres.

2. Les offres anormalement basses

Comme en dispose l'article L2152-5 du code de la commande publique « *Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.* » (Voir en ce sens l'article L2152-5 du code de la commande publique).

Si une ou plusieurs offres présentées semble(nt) anormalement basse (s) au CRT Nouvelle-Aquitaine, il mettra à disposition du ou des candidats concernés le soin de présenter leurs précisions et justifications sur le montant de leur offre dans un délai maximal de 2 jours.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de précision d'offre anormalement basse sera formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

La réponse écrite du candidat déposée sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à savoir soit :

- ✓ Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique ;
- ✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le

représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

Par ailleurs, si après avoir reçu les justificatifs demandés, le CRT Nouvelle-Aquitaine constate :

- Que les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- Qu'il est établi que l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code.

Dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine rejettera la ou les offres.

9.3 2^{ème} phase : analyse technique et financière des offres

Les offres seront analysées, après examen de leur recevabilité sur la base des documents demandés à l'appui du dossier d'offre, au regard des critères d'attribution précisés ci-dessous.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 à 8 et R2152-6 à 7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour l'attribution de ce marché relevant de l'Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, le CRT Nouvelle Aquitaine tiendra compte des dispositions propres à l'attribution de ces marchés conformément aux dispositions de l'article R2123-7 du code de la commande publique qui dispose :

« Pour l'attribution d'un marché mentionné au 3° de l'article [R. 2123-1](#), l'acheteur tient compte des spécificités des services en question. Il veille notamment à la qualité, la continuité, l'accessibilité, le caractère abordable, la disponibilité et l'exhaustivité des services, aux besoins spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs, y compris des catégories défavorisées et vulnérables, à la participation et l'implication des utilisateurs, ainsi qu'à l'innovation. »

Le CRT Nouvelle-Aquitaine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par appréciation des critères pondérés suivants :

Critères de jugement pondérés :

CRITERE TECHNIQUE	40%
Dont :	
<i>Qualité et exhaustivité de la prestation proposée</i>	<i>15%</i>
<i>Pertinence de la méthodologie proposée</i>	<i>10%</i>
<i>Qualité des moyens humains spécifiquement dédiés à la réalisation du marché"</i>	<i>10%</i>
<i>Intégration d'une approche éco responsable dans la modernisation des outils numériques</i>	<i>5%</i>
CRITERE PRIX (sur la base du DQE non contractuel fourni par le soumissionnaire)	30%
CRITERE OPTIMISATION DES DELAIS D'EXECUTION	30 %

9.4 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre produira dans les conditions définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats et dans les **10 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine recommande aux candidats de mettre en œuvre au plus tôt les démarches nécessaires à l'obtention des certificats décrits ci-dessus auprès des administrations fiscales et sociales, sans attendre la décision d'attribution du présent marché public.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'attributaire devra contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CRT Nouvelle-Aquitaine et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'attributaire devra justifier, au moment de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux,
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
103b rue Belleville BP 952
33063 BORDEAUX
Tél : +33 556692718
Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr

ARTICLE 12 : LANGUE

L'ensemble des documents composant le marché est rédigé en langue française.

ARTICLE 13 : DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, et jusqu'à la notification de l'accord cadre, la procédure peut être déclarée sans suite par le CRT Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R2185-1 à 2 du code de la commande publique.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 : PROCEDURE INFRACTUEUSE

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des offres non conformes au sens des articles L2152-1 à 4 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur pourra alors décider de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions expressément prévues par le code de la commande publique.